

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 19 février 2025 de la société CAPRARO & CIE représentée par Monsieur Romain BAHOU M et située 1270 Route de Salignac 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC.

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un réseau d'eau potable et de la suppression de l'ancien, il convient de réglementer la circulation de la « **rue du 8 mai 1945** » et de la « **rue Jules Ferry** », à compter du 10 mars 2025 pour une durée 60 jours.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de création d'un réseau d'eau potable et de la suppression de l'ancien, il convient de réglementer la circulation de la « **rue du 8 mai 1945** » et de la « **rue Jules Ferry** », à compter du 10 mars 2025 pour une durée 60 jours, travaux effectués par la société CAPRARO & CIE représentée par Monsieur Romain BAHOU M et située 1270 Route de Salignac 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

La circulation sera règlementée « **rue du 8 mai 1945** » et « **rue Jules Ferry** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner, circuler et dépasser

**La rue du 8 mai 1945 sera barrée pendant deux jours avec une déviation par la rue Jules Ferry et la rue Léo Lagrange (1<sup>ère</sup> phase).**

**La rue Jules Ferry sera règlementée par alternat de feux pendant maximum 3 semaines (2<sup>ème</sup> phase).**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Romain BAHOU M au 06.95.17.72.43.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Romain BAHOUM de la société CAPRARO & CIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Lugon, le 26 Février 2025

**Le Maire,**

**Michaël CENNI**

